

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-145 en date du 16 août 2018 , une enquête publique est ouverte pendant 36 jours du **mercredi 17 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018**, dans la commune de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La Clouère, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (86 160), activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie:

- **mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h**
- **jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00**

Monsieur CLARET Jean-Claude, retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 4 janvier 2018, recevra en personne à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE les observations du public :

- **mercredi 17 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
 - **mardi 30 octobre 2018 de 15 h à 18 h**
 - **samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
 - **jeudi 15 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
 - **mercredi 21 novembre 2018 de 9 h à 12 h**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, 58 rue Principale 86 160 Saint-Maurice-La-Clouère, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL Parc Eolien de Saint-Maurice-La Clouère 9 avenue de Paris- BP 161- 94 305 VINCENNES CEDEX.